Enquête publique

Dans le cadre d'une autorisation environnementale Ayant pour objet le turbinage du réseau de neige de Serre Chevalier sur le torrent du Bez, Secteur de Villeneuve sur la Commune de la Salle les Alpes

Du 13 septembre au 15 octobre 2021



PETITIONNAIRE SCV DOMAINE SKIABLE

Rapport du Commissaire Enquêteur Faure Dominique

Tribunal administratif: dossier E21000086/13

Sommaire

I - Présentation

- I 1 Présentation du pétitionnaire et de l'origine du projet
- I 2 Le projet

II - Cadre général de l'enquête

- II.1 Objet de l'Enquête publique
- II.2 Aspect réglementaire
- II.3-Désignation du Commissaire Enquêteur
- II.4 Concertation préalable
- II.5 Déroulement de l'enquête publique
- II.6 Publicité
- II.7 Le rapport et ses conclusions
- III Le dossier
- IV Analyse du dossier
- V- Analyse des remarques

Présentation

I1 - Présentation du pétitionnaire et de l'origine du projet

SCV Domaine Skiable, le pétitionnaire, gestionnaire du domaine skiable est engagé dan une démarche de développement d'Energie Renouvelable sur son Domaine en valorisant ses infrastructures existantes.

L'hydroélectricité est une composante majeure des EnR et le domaine skiable présente les caractéristiques recherchées pour la production de cette énergie hydroélectrique.

La commune de la Salle les Alpes a été démarché par un bureau d'études mettant en avant un potentiel énergétique du site proche du mégawatt.

Sur le site hydroélectrique du Bez, le réseau de neige de culture existant permettrait d'atteindre une puissance de 450 kw.

Ce réseau bénéficie déjà d'une autorisation de prélèvement d'eau sur le torrent de 30l/s et le volume annuel maximal prélevé est de 80 000 m3.

SCV Domaine Skiable a donc réétudié ses besoins en renforcement de ses réseaux de neige de culture pour les années à venir et identifié la nécessité d'une seconde canalisation dédiée au remplissage de la retenue du Bez.

Cette nouvelle canalisation de 400 dédiée au remplissage a été soumise à enquête publique et autorisée par arrêté préfectoral 05-2021-0-15-004

Cette canalisation de diamètre 400 permet d'atteindre 950 kw avec un aménagement de la prise d'eau et la chute de 370m.

Cette solution permet d'atteindre l'optimum énergétique du site et de répondre aux besoins futurs en remplissage de la retenue du Bez.

I2 – Le Projet

Le projet consiste à obtenir une autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivant du Code de l'Environnement concernant le Turbinage du Réseau de neige de Serre Chevalier sur le Torrent du Bez qui porte sur l'autorisation Loi sur l'Eau et l'Autorisation d'exploiter une installation de production électrique.

Le réseau actuel bénéficie déjà d'une autorisation de prélèvement d'eau sur le torrent de 30 l/s et le volume annuel maximal prélevé est de 80 000 m3.

La prise d'eau existante, sur le torrent du Bez sera réutilisée avec des modifications spécifiques permettant d'augmenter sa débitance (370l/s), son efficacité face au transport solide et la restitution du débit réservé (25l/s).

Le turbinage se ferait au niveau de l'usine à neige du Bez. L'eau serait reversée dans le torrent un petit peu plus bas que l'usine à neige.

Tribunal administratif: dossier E21000086/13

Le débit réservé :

Il est proposé d'être conservé conformément à l'arrêté de 2013, soit 25 l/s, il sera restitué en aval immédiat de l'ouvrage de prise d'eau.

La conduite de 400, alimentera la réserve collinaire et l'usine où sera turbinée l'eau. L'ancienne conduite sera utilisée pour la production de neige.

II Cadre général de l'enquête

II.1 – Objet de l'enquête publique

Il s'agit d'une enquête publique préalables à l'autorisation environnementale ayant pour objet le turbinage du réseau de neige de culture de Serre Chevalier sur le torrent du Bez – secteur de Villeneuve, sur la commune de la Salle les Alpes

II.2 Aspect réglementaire

Textes de référence :

- Le code de l'environnement, les articles L181-1 et suivants
- L'ordonnance n°2016-1060 du 3 aout 2016 et le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

<u>II.3 – Désignation du Commissaire Enquêteur</u>

Par décision E21000086/13, en date du 4 aout 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, a nommé Madame FAURE Dominique en qualité de Commissaire enquêteur.

II.4 – Concertation préalable

Le Commissaire enquêteur a :

- Pris connaissance et étudié le dossier
- S'est rendu sur le terrain accompagnée du Maitre d'ouvrage
- Contrôlé les dispositions prises pour l'affichage
- Echangé avec Monsieur Arnould en charge du dossier
- Contrôlé et paraphé le dossier d'enquête mis à disposition du public
- Contrôlé et paraphé le registre d'Enquête publique

Tribunal administratif: dossier E21000086/13

II.5 – Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 13 septembre au 15 octobre 2021.

Le dossier soumis à enquête pouvait être consulté par le public dans les locaux de la mairie de La Salle les Alpes aux horaires d'ouverture de la mairie.

Ce dernier était consultable de 3 manières différentes :

- Une version papier en Mairie ainsi que le registre d'enquête
- Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique pourra être consultée directement sur le site internet de la préfecture
- Un poste informatique est mis à disposition du public, en accès gratuit à la Préfecture des Hautes Alpes.

Les permanences du commissaire enquêteur ont été les suivantes :

- Lundi 13 septembre de 9h à 12h
- Mercredi 29 septembre de 9h à 12h
- Vendredi 15 octobre de 14h à 17h

Le public a pu consigner ses observations et propositions de trois manières différentes :

- Sur le registre d'enquête publique tenu à disposition du public déposé en mairie
- Par correspondance
- Par voie électronique, à l'adresse : <u>pref-turbinage-bez@hautes-alpes.gouv.fr</u>

II.6 - Publicité

- Affichage : l'affichage de l'avis d'enquête publique et de l'arrêté a été effectif sur les panneaux d'affichage de la commune et sur le site.
- L'affichage ainsi que le site internet a été tenu à jour.
- Parution dans le Dauphiné Libéré : 2 publications
- Parution dans le Alpes et Midi : 2 publications

II.7 – Le rapport et les conclusions

Ils seront adressés à Madame la Préfète des Hautes Alpes ainsi qu'une copie à Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

III Le dossier: Composition

Le dossier d'enquête publique, à la disposition du public, comporte les documents suivants :

Le dossier est constitué de documents suivants :

- Demande d'autorisation environnementale CERFA 15964*1 signé
- Complément au chapitre 4.1.1 du CERFA
- Volet commun Pièce 1 Plan de situation du projet

Tribunal administratif: dossier E21000086/13

- Volet commun Pièce 2 Eléments graphiques
- Volet commun Pièce 3 Justificatifs de la maitrise foncière du terrain
- Volet commun Pièce 5 Etude incidence
- Volet commun Pièce 6 Retour du cas par cas
- Volet commun Pièce 7 Note de présentation non technique
- Volet 1 pièce 29 Justifications techniques
- Volet 1 pièce 30 Capacités techniques et financières
- Volet 1 pièce 32 Compléments
- Demande de compléments 1 de la DDT 05
- Les arrêtés de mise à l'enquête publique
- Le registre

IV- Analyse du dossier :

Il s'agit d'obtenir, pour SCV Domaine Skiable, les autorisations pour installer une microcentrale hydroélectrique sur le réseau de neige de culture.

La prise d'eau est existante sur le torrent du Bez selon l'arrêté 2008-315-2 du 10 novembre 2008 modifié en 2013. L'article 2 devient : le débit de prélèvement maximal est de 30 l/s et le volume annuel maximal prélevé est de 128 000 m3. Il est précisé : ce prélèvement a pour vocation la production de la neige de culture et l'irrigation. Le débit réservé associé à ce prélèvement est fixé 25l/s.

La prise d'eau existante permettrait un turbinage de 450 kw.

SCV qui a réétudié ses besoins en renforcement de son réseau de neige de cultures pour les années à venir et a identifié la nécessité d'une seconde canalisation dédiée au remplissage de la retenue du Bez.

En 2021, par arrêté préfectoral, SCV a obtenu les autorisations permettant la réalisation d'une nouvelle conduite de 400. Cette conduite est en cours d'enfouissement. Elle est faite en parallèle de la conduite existante qui est alimentée par la prise d'eau dans le torrent du Bez.

La modification de la prise d'eau ainsi que le transfert d'eau dans la conduite de 400 permettrait d'exploiter à son meilleur rendement, la production hydroélectrique du torrent.

Il est primordial de mettre en adéquation les autorisations obtenues pour la construction de cette conduite de 400 et son usage à venir.

Par arrêté préfectoral 05-2021-02-15-004, relatif à l'institution de servitudes d'utilités publiques au titre du code du tourisme, pour le projet de renforcement du réseau de production de neige de culture sur la piste du Bez et le front de neige de Villeneuve, la construction de la conduite de 400 a été autorisée. Cette dernière alimentera également l'usine à neige où sera turbinée l'eau. Cependant les servitudes instituées s'appliquent du 1 décembre au 30 avril.

Il est évident que le turbinage se fera printemps, été, automne ; à mon sens, hors périodes sur lesquelles les servitudes sont appliquées sur cette conduite. Ce point doit être soulevé.

Des modifications spécifiques de la prise d'eau devront être faite afin d'augmenter la capacité de prélèvement.

Tribunal administratif: dossier E21000086/13



La présente demande d'autorisation environnementale visée par la présente enquête publique liée à l'hydroélectricité concerne un débit et non un volume, valable toute l'année pour une durée de 40 ans.

Ce débit est fixé à 370 l/s au maximum, afin d'atteindre l'optimum énergétique du site de 950 kw pour une hauteur de chute de 370 mètres.

Il est proposé de conserver le débit réservé initial de l'usage de production de neige fixé à 25 l/s.

IV- Analyse des remarques

	· ·
Mr GROLLIER	Souhaite qu'aucun prélèvement d'eau ne soit fait sur la période de juillet et aout
Bruno	Souhaite que la captation de l'eau permette de laisser une quantité d'eau
Ds son courrier	suffisante pour la population de près de 25 agriculteurs ou simples jardiniers
Mr et Mme	Font part de leur inquiétude sur la quantité d'eau qu'il restera dans le torrent en
FAURE Patrick	juillet et aout pour leurs cultures et l'écosystème entre la prise d'eau et l'usine à
	neige
Mr COLLET	Sa demande est : qu'il soit garanti un débit d'eau dans le torrent au niveau de la
Bertrand	station de turbinage et en amont de la canalisation de rejet
Mr GRAVIER	Ne comprend pas le sens de l'enquête compte tenu que tous les travaux de
Bernard	terrassement et enfouissement des réseaux sont réalisés
	Souhaite qu'il soit garanti un débit d'eau suffisant au niveau du village du Bez.
*	
Mr GROLLIER	Souhaite qu'il soit installé un dispositif juste en amont de la centrale de turbinage.
Bruno	Souhaite que ce débit quantifié soit de 24 litre/seconde
Note dans le	
registre	
SAPN	S'interroge sur la tenue de la présente enquête publique alors qu'il semblerait que
	les travaux soient presque terminés
	Précise qu'il ne faut pas que l'installation entraine une augmentation des volumes
ě	prélevés dans le milieu naturel au-delà de ce qui est prélevé pour l'enneigement
	artificiel, « Le débit maximal dérivable sera de 360l/s et le débit réservé de 25 l par
	seconde de l'autorisation actuel sera conservé.

Tribunal administratif: dossier E21000086/13

A mon sens, toutes les personnes qui se sont manifestées, ne sont pas contre le projet. Elles sont seulement craintives. Elles ont peur de manquer d'eau pour arroser et que le débit réservé de 251/s ne soit pas suffisant pour préserver l'écosystème et la biodiversité lié au torrent du Bez.

On peut préciser que ce dossier par arrêté préfectoral AE-FP09319P0089 du 16/05/2019 a été classé « non soumis à étude d'impact » et de fait comprendre les inquiétudes des personnes.

Clôture du rapport.

La conclusion est rédigée séparément.

Fait à Saint Martin de Queyrières, le 12 novembre 2021 FAURE Dominique Le Pré du Faure 05120 SAINT MARTIN DE QUEYRIERES

ANNEXES

- Pv de Synthèse
- Réponse de SCV au PV de Synthèse
- Délibération du Conseil Municipal
- Rapport de police Municipale relatif au constat d'affichage
- Copie des publications dans les journaux du 26 aout et 16 septembre

FAURE Dominique

ZA le Pré du Faure

05120 ST MARTIN DE QUEYRIERES

SCV Domaine Skiable

Place du Téléphérique

Le Serre d'Aigle

Chantemerle

05330 SAINT CHAFFREY

Prelles, le 21 octobre 2021

Monsieur,

Je vous remets ce jour le tableau de synthèse de l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 septembre au 15 octobre 2021 relative au projet de turbinage du réseau de neige de Serre Chevalier sur le torrent du Bez.

Celui-ci est rédigé sur 1 feuille, reprenant les remarques portées sur le registre, les courriers et le mail reçus.

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de vos analyses à ces remarques.

D'autre part, je vous demanderais de bien vouloir me faire part de l'arrêté préfectoral instituant la servitude sur le réseau de neige de culture sur lequel le turbinage va être effectuer.

Je vous prie, Monsieur, de bien vouloir agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Tableau de synthèse joint au procès-verbal – Courriers reçus par mail, déposés – Remárques portées au registre

Bruno Ds son courrier Mr et Mme FAURE Patrick Mr COLLET Bertrand Mr GRAVIER Bernard S Mr GROLLIER Bruno Note dans le registre 6 SAPN	Souhaite que la captation de l'eau permette de laisser une quantité d'eau suffisante pour la population de près de 25 agriculteurs ou simples jardiniers Font part de leur inquiétude sur la quantité d'eau qu'il restera dans le torrent en juillet et aout pour leurs cultures et l'écosystème entre la prise d'eau et l'usine à neige
Ds son courrier Mr et Mme FAURE Patrick Mr COLLET Bertrand Mr GRAVIER Bernard Mr GROLLIER Bruno Note dans le registre SAPN	pour la population de près de 25 agriculteurs ou simples jardiniers Font part de leur inquiétude sur la quantité d'eau qu'il restera dans le torrent en juillet et aout pour leurs cultures et l'écosystème entre la prise d'eau et l'usine à neige
Mr et Mme FAURE Patrick Mr COLLET Bertrand Mr GRAVIER Bernard Mr GROLLIER Bruno Note dans le registre SAPN	Font part de leur inquiétude sur la quantité d'eau qu'il restera dans le torrent en juillet et aout pour leurs cultures et l'écosystème entre la prise d'eau et l'usine à neige
FAURE Patrick Mr COLLET Bertrand Mr GRAVIER Bernard Mr GROLLIER Bruno Note dans le registre SAPN	et aout pour leurs cultures et l'écosystème entre la prise d'eau et l'usine à neige
Mr GRAVIER Bernard Mr GROLLIER Bruno Note dans le registre SAPN	
Bertrand Mr GRAVIER Bernard Mr GROLLIER Bruno Note dans le registre SAPN	Sa demande est: qu'il soit garanti un débit d'eau dans le torrent au niveau de la
Mr GRAVIER Bernard Mr GROLLIER Bruno Note dans le registre SAPN	station de turbinage et en amont de la canalisation de rejet
Bernard Mr GROLLIER Bruno Note dans le registre SAPN	Ne comprend pas le sens de l'enquête compte tenu que tous les travaux de
Mr GROLLIER Bruno Note dans le registre SAPN	terrassement et enfouissement des réseaux sont réalisés
Mr GROLLIER Bruno Note dans le registre SAPN	Souhaite qu'il soit garanti un débit d'eau suffisant au niveau du village du Bez.
Bruno Note dans le registre SAPN	Souhaite qu'il soit installé un dispositif juste en amont de la centrale de turbinage.
Note dans le registre SAPN	Souhaite que ce débit quantifié soit de 24 litre/seconde
registre	
SAPN	
	S'interroge sur la tenue de la présente enquête publique alors qu'il semblerait que les
	travaux soient presque terminés
	Précise qu'il ne faut pas que l'installation entraine une augmentation des volumes prélevés dans le milieu naturel au-delà de ce qui est prélevés dans le milieu naturel au-delà de ce qui est prélevés dans le milieu naturel
- 10	artificiel, « Le débit maximal dérivable sera de 360l/s et le débit réservé de 25 l par
	seconde de l'autorisation actuel sera conservé.



Hydroélectricité sur réseau de neige de culture sur le torrent du Bez

A l'attention de Mme Dominique FAURE, Commissaire Enquêtrice en charge de l'enquête publique relative à l'arrêté préfectoral 2021-DPP-CDD-56 du 16 août 2021.

Madame la Commissaire Enquêtrice,

Par votre courrier de clôture d'enquête publique du 21 octobre 2021, vous nous avez fait part des remarques et questions soulevées lors de vos permanences.

Celles-ci sont synthétisées en 6 points listés ci-après (extrait de votre procès-verbal) :

1	Mr GROLLIER	Souhaite qu'aucun prélèvement d'eau ne soit fait sur la période de juillet et aout
	Bruno	Souhaite que la captation de l'eau permette de laisser une quantité d'eau suffisante
	Ds son courrier	pour la population de près de 25 agriculteurs ou simples jardiniers
2	Mr et Mme	Font part de leur inquiétude sur la quantité d'eau qu'il restera dans le torrent en juillet
	FAURE Patrick	et aout pour leurs cultures et l'écosystème entre la prise d'eau et l'usine à neige
3	Mr COLLET	Sa demande est: qu'il soit garanti un débit d'eau dans le torrent au niveau de la
	Bertrand	station de turbinage et en amont de la canalisation de rejet
4	Mr GRAVIER	Ne comprend pas le sens de l'enquête compte tenu que tous les travaux de
	Bernard	terrassement et enfouissement des réseaux sont réalisés
		Souhaite qu'il soit garanti un débit d'eau suffisant au niveau du village du Bez.
5	Mr GROLLIER	Souhaite qu'il soit installé un dispositif juste en amont de la centrale de turbinage.
	Bruno	Souhaite que ce débit quantifié soit de 24 litre/seconde
	Note dans le	
	registre	
6	SAPN	S'interroge sur la tenue de la présente enquête publique alors qu'il semblerait que les travaux soient presque terminés
		Précise qu'il ne faut pas que l'installation entraîne une augmentation des volumes prélevés dans le milieu naturel au-delà de ce qui est prélevé pour l'enneigement artificiel, « Le débit maximal dérivable sera de 3601/s et le débit réservé de 25 l par seconde de l'autorisation actuel sera conservé.

Après analyse de ces éléments, il apparaît que :

- Des interrogations existent quant au fait que des travaux de pose d'une canalisation sur le secteur du Bez sont en cours alors que l'enquête publique liée au turbinage des eaux du torrent du Bez ne soit pas terminée;
- 2. Des inquiétudes sont exprimées quant à la quantité d'eau disponible qu'il restera en aval du captage sur la période estivale juillet-août une fois le projet réalisé ;
- 3. La volonté de la SAPN de ne pas augmenter le volume d'eau prélevé au milieu naturel audelà de ce qui est autorisé pour l'enneigement artificiel est affirmée.

En tant qu'acteur responsable, SCV Domaine Skiable tient à apporter des réponses claires et précises sur ces points.

1. Les travaux réalisés cet été sur le secteur du Bez sont liés à l'arrêté préfectoral n° 05-2021-02-15-004 délivré le 15 février 2021 autorisant le projet de renforcement du réseau de neige de culture sur la piste du Bez et le front de neige de Villeneuve.

Une enquête publique visant à instituer les servitudes nécessaires à la réalisation de cette canalisation a été menée du 2 au 27 novembre 2020 par arrêté préfectoral n° 2020-DPP-CD-35 du 7 octobre 2020.

Il est précisé dans les pièces* du dossier transmises au SIGED de Serre Chevalier et reçues en préfecture le 14 mai 2020 que cette canalisation pourra « avoir un double usage de production de neige et de production d'électricité (par conduite forcée) pour le domaine skiable » (cf. §1 du document SIGED de caractéristiques de la servitude) * plan de situation, notice explicative, caractéristiques de la servitude, plan et états parcellaires

La présente enquête publique menée du 13 septembre au 15 octobre 2021 par arrêté préfectoral n° 2021-DPP-CDD-56 du 16 août 2021 porte sur la demande d'autorisation environnementale ayant précisément pour objet le turbinage du réseau de neige de Serre Chevalier sur le torrent du Bez

Pour autant, et dans l'attente de cette autorisation environnementale au titre du code de l'environnement autorisant le second usage de turbinage, cette canalisation ne servira qu'au premier usage de production de neige de culture conformément à l'arrêté sus-cité.

2. Concernant les inquiétudes liées à la disponibilité de la ressource en eau pour l'irrigation à l'issue du projet, nous précisons qu'un débit réservé conservé à 25 l/s au captage est proposé (et reste à valider par l'administration en charge de l'instruction du dossier) au regard de l'étude d'incidence menée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale. Cette étude constitue la pièce 5 du dossier, elle est consultable dans le cadre de l'enquête publique.

Nous rappelons par ailleurs que SCV Domaine Skiable met déjà à disposition des irrigants trois prises d'eau sur le réseau de neige de culture et dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° 2008-315-2 du 10 novembre 2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2013-036-0007 du 5 février 2013 autorisant le prélèvement d'eau de Pontillas dans le torrent du Bez pour l'usage neige de culture et irrigation. Dans ce cadre la réserve du Bez est remplie en fin

d'hiver et constitue une réserve pour l'irrigation, qui garantit au-delà du débit réservé, une disponibilité pour les besoins agricole.

SCV est prêt à conventionner avec les utilisateurs sur ce fonctionnement.

3. Le second usage production hydroélectrique implique nécessairement une augmentation du volume d'eau prélevé dans le torrent.

Le volume d'eau prélevé autorisé pour l'usage neige de culture et irrigation sera maintenu à 128 000 m3 et avec un débit limité à 30 l/s conformément à l'arrêté préfectoral n° 2008-315-2 du 10 novembre 2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2013-036-0007 du 5 février 2013. Le débit réservé associé à ce prélèvement est de 25 l/s au captage.

La demande d'autorisation environnementale visée par la présente enquête publique liée à l'hydroélectricité concerne un débit et non un volume, valable toute l'année et pour la durée d'autorisation demandée de 40 ans.

Ce débit est fixé à 370 l/s au maximum, permettant d'atteindre l'optimum énergétique du site de 950 kW pour une hauteur de chute de 370 mètres.

Il est proposé de conserver le débit réservé initial de l'usage de production de neige, fixé à 25 l/s.

Espérant avoir répondu à vos attentes, nous vous adressons nos plus sincères salutations.

Frédéric ARNOULD Responsable Transition Energétique SCV Domaine Skiable

AR PREFECTURE

005-210501615-20211027-210611-DE

Regu le 02/11/2021



Département des HAUTES-ALPES Arrondissement de Briançon Canton de Briançon 1

Commune de LA SALLE LES ALPES

n°21.06.11

Rapporteur: Gaspard BOREL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 21 octobre 2021 Date d'affichage : 22 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un,

Le vingt-sept octobre à dix-huit heures trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE*, Maire,

Etaient Présents:

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Adjoints, Gaspard BOREL, Magali BRECHU, Virginie Demonssand, Paul FIGVED, Jean-Claude VINATIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées:

Isabelle DESMALLES ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO.
Paul FIGVED ayant donné pouvoir à Jean-Claude VINATIER
Muriel FINE ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE
Sophie PAUMOND ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Nombre de Membres

en exercice: 14

Nombre de Membres

présents : 9

Nombre de suffrages

exprimés: 14

Objet : Avis de la Commune relatif au projet de turbinage dans le Torrent du Bez par SCV Domaine Skiable

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que SCV Domaine skiable a engagé un projet de création d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent du Bez. Il indique que la Commune est invitée à donner un avis sur la réalisation de ce projet dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale.

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 181-1 et suivants ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2021-DPP-CDD-56 du 16 août 2021 relatif à l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale ayant pour projet de turbinage du réseau de neige de Serre-Chevalier sur le torrent du Bez, secteur Villeneuve,

AR PREFECTURE

005-210501615-20211027-210611-DE

Reconsidérant (6001/Enquête publique préalate e à l'autorisation environnementale au titre des articles L 181-1 et suivants du Code de l'Environnement, relative au projet de turbinage du réseau de neige de Serre-Chevalier sur le torrent du Bez, secteur Villeneuve, s'est tenue du lundi 13 septembre au vendredi 15 octobre 2021 inclus;

Considérant que le Conseil Municipal de la Commune est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et dans les 15 jours suivant sa clôture ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DIT que le projet de construction d'une micro-centrale hydroélectrique sur le ruisseau du Bez reçoit un avis FAVORABLE ;
- AUTORISE SCV Domaine skiable à prélever l'eau du torrent du Bez afin de pouvoir turbiner cette ressource en utilisant le réseau de neige de culture ;
- DIT que SCV Domaine Skiable devra s'assurer que cette ressource en eau sera suffisante pour permettre l'arrosage des champs de cultures exploités en aval;
- UT que SCV Domaine Skiable devra s'assurer d'avoir toutes les autorisations nécessaires avant la mise en exploitation ;
- DIT qu'une concession d'exploitation devra intervenir entre la Commune et SCV Domaine Skiable avant la mise en exploitation ;
- 🔖 AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Falt et délibéré en séance le 27 octobre 2021

Le Maire

meric SALLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



Police Municipale

MAIRIE de LA SALLE LES ALPES

RAPPORT DE POLICE

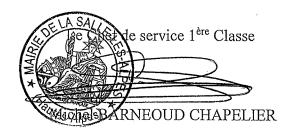
OBJET : Constat d'affichage Pièces jointes : Photos

Nous, Michel BARNEOUD CHAPELIER, Chef de service 1ère Classe de la Police Municipale, assermenté, en fonction sur la commune de La Salle les Alpes, vous rapportons les faits suivants :

Ce jour, vendredi 20 août 2021, à la demande du service urbanisme de la mairie de La Salle les Alpes, nous constatons qu'un avis d'enquête publique relatif au projet de turbinage du réseau de neige de Serre-Chevalier a été affiché sur le front de neige du secteur du Chazeley, sur le bâtiment de l'usine à neige et sur le portique du parking P9 « Fréjus haut ». Nous avons également constaté qu'il a été affiché sur la porte de la mairie le 23 août 2021, sur le panneau numérique le 24 août 2021et sur les panneaux communaux le 28 août 2021.

Avons établi le présent constat pour servir et valoir ce que de droit.

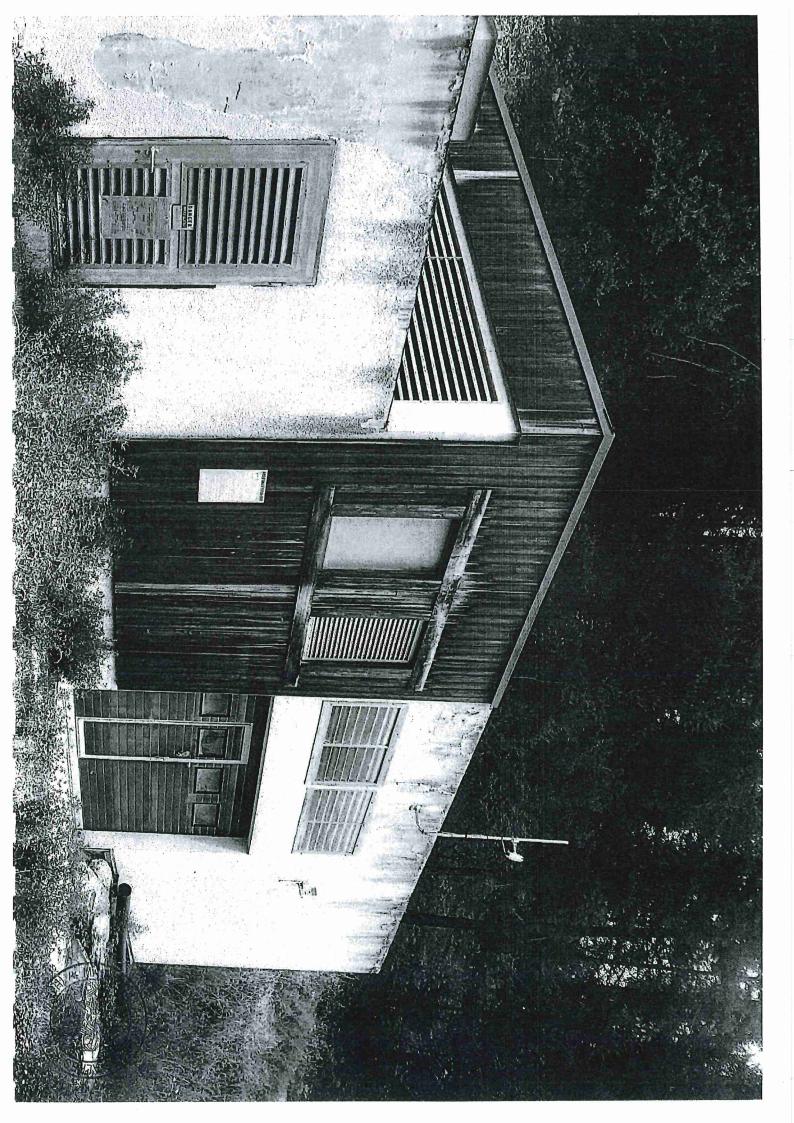
Fait à la Salle les Alpes, le 28 août 2021.



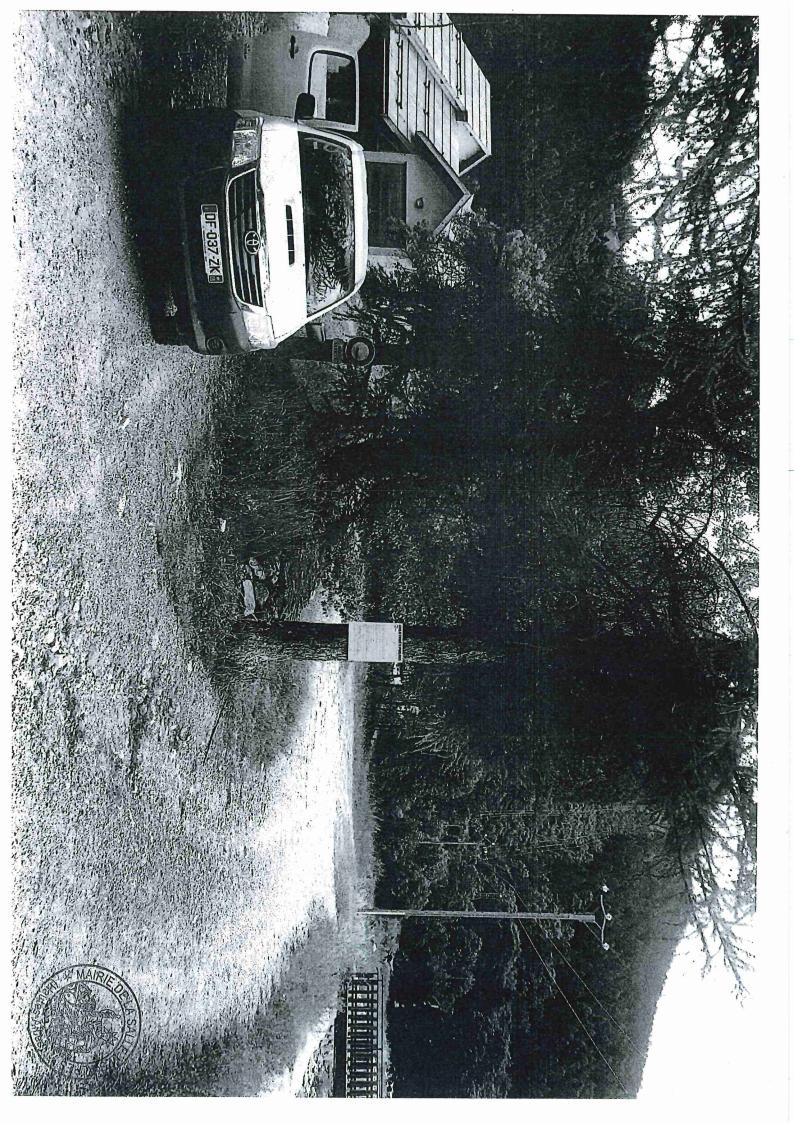


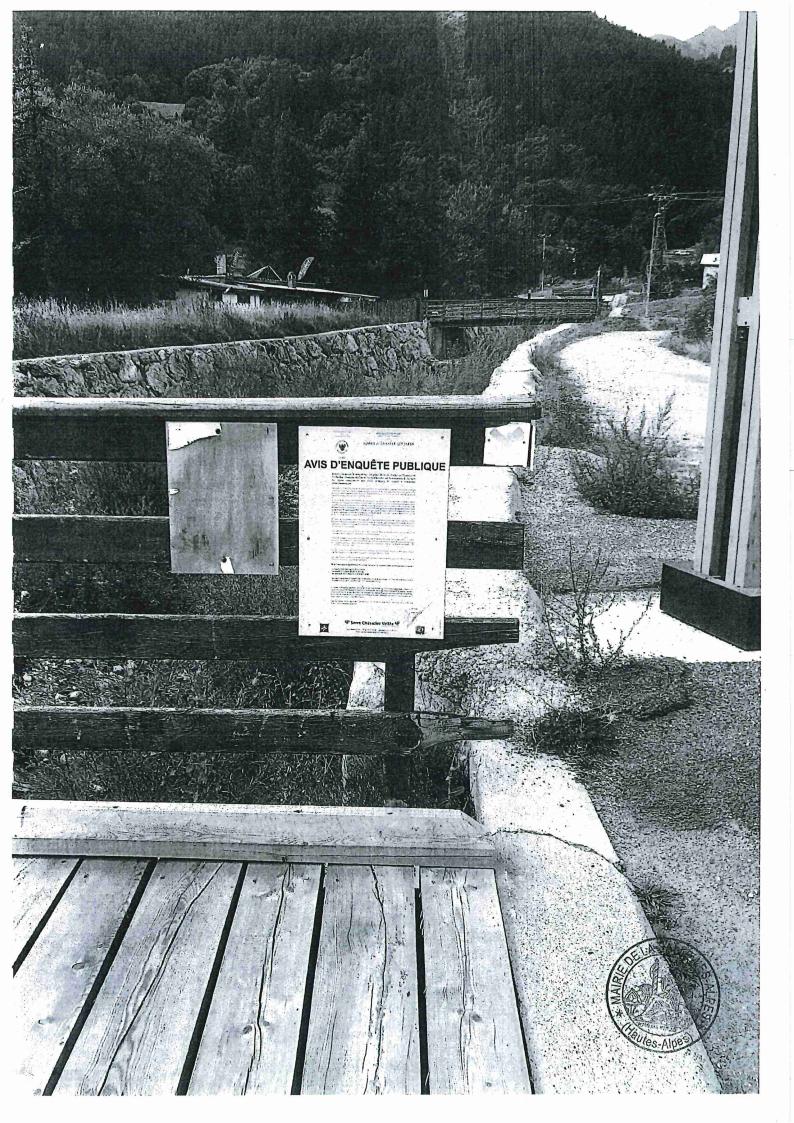


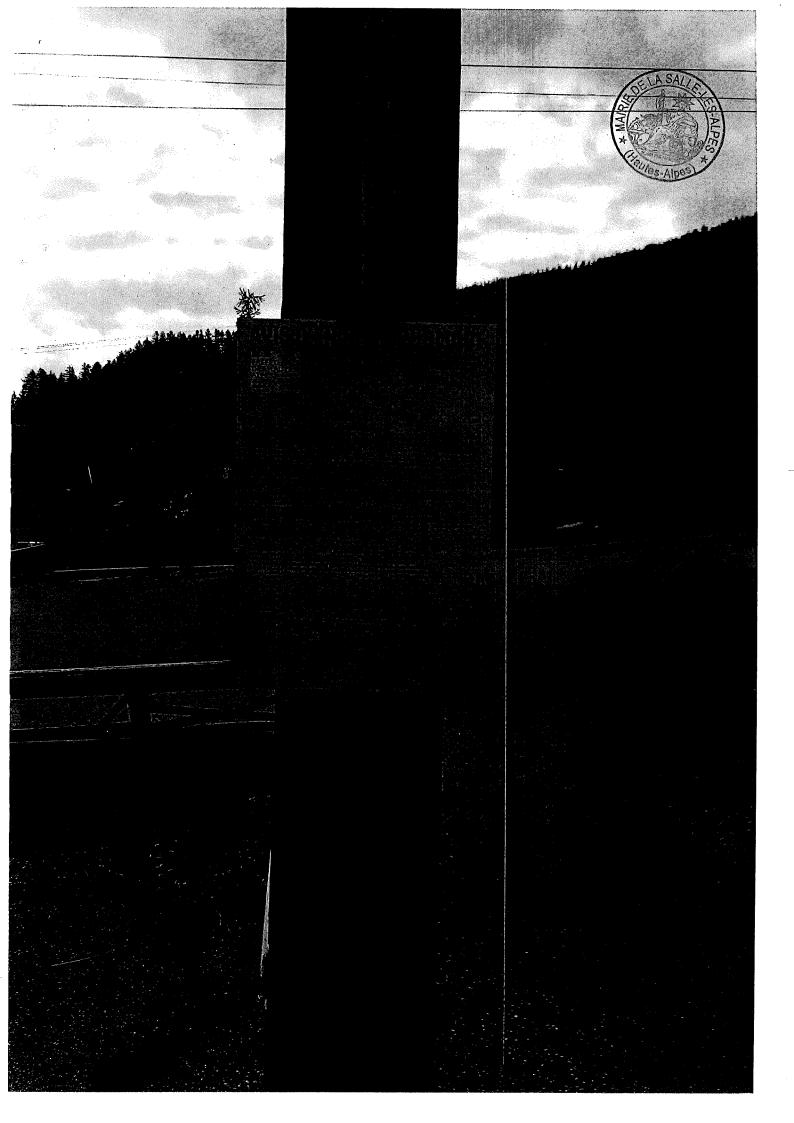
















COMMUNE DE A SALLE LES ALPES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'arrêté préfectoral n° 2021-DPP-CDD-56 du 16 août 2021, le public est prévenu qu'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement relative au projet de turbinage du réseau de neige de Serre-Chevalier sur le torrent du Bez, secteur Villeneuve, se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs du lundi 13 septembre 2021 au vendredi 15 octobre 2021 inclus, sur la commune de La Salle les Alpes.

vendredi 15 octobre 2021 inclus, sur la commune de La Salle les Alpes.

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès de SCV Domaine Sklable - Place du Téléphérique - Le Serre d'Aigle - Chantemerle - 05330 SAINT-CHAFFREY - Tél.: 04.92.25.55.00 - mail: scv. direction@compagniedesalpes.fr Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête publique est mis à la disposition du public à la mairie de La Salle les Alpes (siège de l'enquête), pendant les heures habituelles d'ouverture au public, soit: Les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30; - Les jeudis te 9h00 à 12h00.

Le dossier pourra aussi être consuité directement sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes: www.hautes-alpes.gouv.fr. Chemin d'accès: Politiques publiques --> Enquêtes publiques --> Enquêtes environnementales.

Un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes - 28, rue Saint-Arey - 05 011 Gap Cedex , du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30.

accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes - 28, rue Saint-Arey - 05 011 Gap Cedex , du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30.

Le public pourra consigner ses observations et propositions de trois manières différentes :

- Sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public déposé à la mairie de La Salle les Alpes.

- Par correspondance destinée au commissaire enquêteur et envoyée au siège de l'enquête.

- Par voie électronique, en envoyant un mail à l'adresse sulvante : pref-turbinage-bez@hautes-alpes.gouv.fr
Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées :par voie électronique qui auront été envoyées pendant la durée de l'enquête publique, soit du lundi 13 septembre 2021 à partir de 9h00 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 à 17h00.

Madame Dominique FAURE, Comptable, est désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision du 04 août 2021 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille pour recueillir les observations du public et formuler un avis sur le résultat de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie de La Salle les Alpes :

- Le lundi 13 septembre 2021, de 9h00 à 12h00 ;

- Le vendredi 15 octobre 2021 de 14h00 à 17h00 (ouverture exceptionnelle de la mairie jusqu'à 17h00).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de La Salle les Alpes, à la Préfecture des Hautes-Alpes et sur son site internet à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr

Cet avis sera affiché aux tableaux prévus pour la réalisation de ce projet par le pétitionnaire, sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes et publié dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

La préfète, Martine CLAVEL

267395200



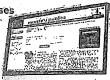
Plateforme de dématérialisation

>> OBLIGATOIRE DÈS 40.000 &

- Mise en ligne de l'avis et des pièces
- Alarmes aux entreprises
- 9 Correspondance
- · Réponses électroniques
- · Négociations.
- · Lettres de rejet / notification
- Données, Essentielles

+ de 200.000 entreprises inscrites au niveau national

La platerorme de référence des marches publics



les communes où intervient l'ADMR étaient représentées ou excusées. Le président a présenté le rapport moral en rappelant qu'il fallait « assurer le lien social et l'inclusion dans une société de plus en plus renfermée sur elle-même ». Il a tenu d'une part à remercier les salariées pour leur implication et leur empathie auprès des bénéficiaires dans cette période où la Covid- 19 s'est ancrée et d'autre part les membres du conseil d'administration ainsi que les bénévoles.

Il a rappelé qu'en 2028, dans les Hautes-Alpes, il y aura près de 6 000 personnes de 75 ans et

de la bonne sant l'association. To rendus ont été v

En conclusion, lu le message di administrateur : nu à Paris. La pa née à Victor Be exprimé tout so et sa sympathi Grand Morgon.

Un métier sous t

Les demandes ont augmenté, c pas pu être satisl lation vieillit mai ter le plus longt

GAP Naissance

Rym



Rym dans les bras de ses parents. Photo DR

Après neuf mois de complicité avec maman, j' de connaître papa. J'ai montré le bout de 12 septembre à 14 h 17 à la maternité de Gar adorable petite fille, mon prénom est Rym, je î et mesure 47 cm. Rym comble de bonheur Annabella et Sébastien Debard, domiciliés à G

Le Dauphiné Libéré - Vaucluse Matin

Philippe Carli : Président-Directeur Général Noëlle Besnard : Directrice Générale déléguée, Directrice d

S.A. LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ Capital : 24 769 520 € Durée 99 ans à compter du 14 juin 1945 Siège social : 650 route de Valence 38913 Veurey Cedex Principal actionnaire: SIM 99,99%

Direction générale Centre de presse 38913 Veurey-Cedex Tél. 04 76 88 71 00 Fax 04 76 85 80 20 ledauphine.com Publicité: GROUPE DAL Commission paritaire n° 04 21 C 83387

Impression : Le Dauphiné Libéré - Veurey Tirage moyen 247 410 exemplaires

Origine du papier : France. Taux de fibres recyclées: 83.5%. Eutrophisation: PTot 0.01 Kg/konne de papier.







approximation was



8

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Commune de LA SALLE LES ALPES

En application de l'arrêté préfectoral N° 2021-DPP-CDD-56 du 16 août 2021, le public est prévenu qu'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L 181-1 et suivants du Code de l'Environnement relative au projet de turbinage du réseau de neige de Serre-Chevalier sur le torrent du Bez, secteur Villeneuve, se déroulera pendant une durée de 33 jours consécu-tifs du lundi 13 septembre 2021 au vendredi 15 octobre 2021 inclus, sur la commune de LA SALLE LES ALPES.

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès de SCV Domaine Sklable – Place du Téléphérique – Le Serre d'Aigle – Chantemerle – 05330 SAINT-CHAFFREY – Tél. :

04.92.25.55.00 -

scv.direction@compagniede mail salpes.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête publique est mis à la disposition du public à la mairie de LA SALLE LES ALPES (siège de l'enquête), pendant les heures habituelles d'ouverture au public, soit :

- Les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Les jeudis de 9h00 à 12h00.

Le dossier pourra aussi être consulté directement sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes www.hautesalpes.gouv.fr. Chemin d'accès : Politiques publiques → Environnement, Risques naturels et technologiques → Enquêtes publiques -> Enquêtes environnementales.

Un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la réfecture des Hautes-Alpes - 28, rue Saint-Arey - 05011 GAP Cedex, du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30.

Le public pourra consigner ses observations et propositions de trois manières différentes :

- Sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public déposé à la mai-rie de LA SALLE LES ALPES.

- Par correspondance destinée au commissaire enquêteur et envoyée au siège de l'enquête.

- Par voie électronique, en envoyant un mail à l'adresse suivante : pref-turbinagebez@hautes-alpes.gouv.fr

Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées par voie électronique qui auront été en-voyées pendant la durée de l'enquête publique, soit du lundi 13 septembre 2021 à partir de 9h00 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 à 17h00.

Dominique Madame **FAURE** Comptable, est désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision du 04 août 2021 de la Présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE pour recueillir les observations du public et formuler un avis sur le résultat de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie de LA SALLE LES ALPES :

Le lundi 13 septembre 2021, de 9h00 à 12h00;

Le mercredi 29 septembre 2021, de 9h00 à 12h00 ; - Le vendredi 15 octobre 2021 de 14h00

à 17h00 (ouverture exceptionnelle de la mairie jusqu'à 17h00).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de LA SALLE LES ALPES, à la Préfecture des Hautes-Alpes et sur son site internet à l'adresse suivante: www.hautes-alpes.gouv.fr

Cet avis sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairie de LA SALLE naire, sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes et publié dans deux journaux locaux diffusés dans tout le dé-

La préfète, Martine CLAVEL

SAS au capital de 500 € Siège social : 512 rue des Vergers 05110 LA SAULCE RCS GAP 844 139 790

Par décision de l'associé Unique du 31 janvier 2020 il a été décidé : d'approuver les comptes définitifs de la liquidation ; de donner quitus au liquidateur, M. LECOCQ Sébastien demeurant 512 rue des Vergers 05110 LA SAULCE pour sa gestion et décharge de son mandat ; de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 31 janvier 2020. Radiation au RCS de GAP.

> LES CHALETS DE LA MEIJE Société par Actions Simplifiée au capital de 37 000 euros Siège social : Lieudit "Derrière l'Eglise", 05320 LA GRAVE 418 307 237 RCS GAP

Par délibérations du 30 juin 2021, l'Assemblée Générale Mixte des associés, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la So-

> Pour avis Le Président



Suivant acte reçu par Maître Vincent VIEU, Notaire à Vincent VIEU, Notaire à VEYNES (05400), Domaine de Parassol, 5, Allée Sabot de

Vénus, Bât.B, le 31 août 2021 enregistré au SPF de GAP le 02 septembre 2021 Dossier 2021 38963 référence

Madame Edmonde Françoise BASSET, commerçante, épouse de Monsieur Jean-Pierre MOUTON demeurant à AS-PRES SUR BUECH (05140) Le Trésoriac - 83, Chemin de la Condamine.

Née à MARSEILLE (13000) le 10 avril 1954.

Immatriculée au RCS de GAP sous le N° 310 084 199,

A CEDE A:

Monsieur Kévin Daniel Jean-Marie HENRY, cuisinier, et Madame Charlène VITALE son épouse demeurant ensemble à ASPRES SUR BUECH (05140) 34, Villa Juliette - Chemin des Glacières.

Monsieur Kévin HENRY à GAP (05000)

le 26 décembre 1994. Madame Charlène VITALE à MAR-TIGUES (13500) le 26 mai 1990.

Un fonds de commerce de café-restaurant connu sous le nom de CAFE DU MOULIN situé et exploité à ASPRES SUR BUECH (05140) Route de Grenoble Prix : 28.000,00 € s'appliquant : - aux éléments incorporels

pour 16.900,00€

aux éléments corporels pour : 11.100,00€

Prise de possession à compter de ce jour.

Les oppositions : Maître Vincent VIEU, Notaire où domicile est élu dans les DIX (10) jours de la dernière en date des publications légales par acte extrajudiciaire. Pour avis unique

Par ASSP en date du 25 août 2021 il a été constitué une SCI dénommée : D.I.A.M'S

Siège social : "Le Cederas" lieu dit Les Gubias, 05260 CHAMPOLÉON

Capital: 500 € Objet social: l'acquisition, l'administra-tion, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers-

Gérance: Mme BORG Isabelle demeurant copropriété Les Plautus 1 hameau Les Plautus 05170 ORCIÈRES

Cession de parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé. Toute cession à un tiers de la Société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des associés réunis en Assemblée Générale.

Durée: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de GAP.

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution en date du 06 septembre 2021 de la société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : HEBUS Forme sociale : SAS,

Siège social : L'EDELWEISS - Le Bourg · 05460 ABRIES-RISTOLAS

Objet social: L'exploitation d'hôtel café restaurant touristique sous forme de gîte, salle de réception.

Durée: 99 ans à compter de son immatriculation.
Capital: 10 000 €.

Admission aux assemblées : chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou un mandataire.

Exercice du droit de vote : chaque membre de l'Assemblée dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'ac-

Agréments: Les actions sont librement

cessibles entre associés,
Président : La SASU CDR CONSEILS SIREN 841 814 836, sise au 56 bd de Strasbourg - 83000 TOULON Immatriculation au RCS de GAP

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant ASSP du 26 août 2021, a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme: SCI

Dénomination : MJLP

Siège : 15 Grand Rue - 05230 CHORGES

Objet: propriété, gestion, administration et exploitation par bail, location, mise à disposition gratuite, revente ou autrement des biens immobiliers qui seront apportés à la société ou acquis par elle au cours de la vie sociale ; prise à bail, crédit-bail immobilier de tous immeubles ou biens immobiliers; entretien et éventuellement aménagement desdits immeubles ou biens immobiliers ; éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la société. au moyen de vente, échange ou apport en société.

Durée: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital: 1 000 euros constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance: Marine PORCIER demeurant Chemin de l'Iscle - 05230 CHORGES

Cessions de parts aux tiers : agrément des associés représentant au moins les 3/4 du capital social

Immatriculation de la Société au RCS de GAP

La Gérance

BELLICAUD LOG



Salab-Gelin GEOOGUIVESKEE 0392450177



APPEL DE CANDID

Publication effectuée en aç articles L 143-7-2 et R 14 Rural et de la Pêche Maritin

La SAFER Provence Alpes attribue par rétrocession, éc titution tout ou partie des bis

Ref. AS 05 20 0004 01 (AL LA FARE-EN-CHAMPSAU ca: - 'Le Mas': B- 267[P1] Urbanisme: P.L.U - Zones

Les personnes intéressées un dossier de candidature à vante, où des compléments pourront être fournis : SAFI Alpes Côte-d'Azur, Délégal mentale des Hautes-Alpe Jean Jaurès, 05010 GAP C 04 88 78 00 05 - mail d paca.com. La fiche de complétée devra être renv même adresse AU PLUS octobre 2021

GAP, le 9 ser

SGA

SARL au capital de 1 Siège social : 22, rue des Espace Sud - Les I 05100 BRIANC(R.C.S. GAP 823 01

AVIS DE PUBLI

Suite à une décision d unique du 01 août 2021, le : été transféré à BRIANCOI rue des Couteliers - Espac Preyts à compter du 01 aoû ticle 4 des statuts a été mod quence: RCS: GAP





carrelage | menuiseries | cuisines

Des professionnels à votre 1 seule adresse

ZA Les Cheminants 05230 La Bâtie Neuve



CARRELACE

publiques tales.

Un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes - 28, rue Saint-Arey – 05011 GAP Cedex, du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30.

Le public pourra consigner ses observations et propositions de trois manières dif-

Sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public déposé à la mai-rie de LA SALLE LES ALPES.

Par correspondance destinée au commissaire enquêteur et envoyée au siège de l'enquête.

- Par voie électronique, en envoyant un mail à l'adresse suivante : pref-turbinage-bez@hautes-alpes.gouv.fr

Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées par voie électronique qui auront été envoyées pendant la durée de l'enquête pu-blique, soit du lundi 13 septembre 2021 à partir de 9h00 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 à 17h00.

Dominique Madame Comptable, est désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision du 04 août 2021 de la Présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE pour recueillir les observations du public et formuler un avis sur le résultat de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie de LA SALLE LES ALPES: Le lundi 13 septembre 2021, de 9h00

à 12h00;

Le mercredi 29 septembre 2021, de

9h00 à 12h00

Le vendredi 15 octobre 2021 de 14h00 à 17h00 (ouverture exceptionnelle de la mairie jusqu'à 17h00).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de LA SALLE LES ALPES, à la Préfecture des Hautes-Alpes et sur son site internet à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr

Cet avis sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairie de LA SALLE LES ALPES, sur les lieux prévus pour la réalisation de ce projet par le pétition-

Notaire VEYNES (US400), Bonnaine de Parassol, 5, Allée Sabot de Vénus, Bât B, le 31 août 2021 enregistré au SPF de GAP le 02 septembre 2021 Dossier 2021 38963 référence 2021 N 574

Madame Edmonde Françoise BASSET, commerçante, épouse de Monsieur Jean-Pierre MOUTON demeurant à ASPRES SUR BUECH (05140) Le Trésoriac

- 83, Chemin de la Condamine. Née à MARSEILLE (13000) le 10 avril 1954.

Immatriculée au RCS de GAP sous le N° 310 084 199,

A CEDE A:

Monsieur Kévin Daniel Jean-Marie HENRY, cuisinier, et Madame Charlène VITALE son épouse demeurant ensemble à ASPRES SUR BUECH (05140) 34, Villa Juliette - Chemin des Glacières.

Monsieur Kévin HENRY à GAP (05000) le 26 décembre 1994.

Madame Charlène VITALE à MAR-TIGUES (13500) le 26 mai 1990.

Un fonds de commerce de café-restaurant connu sous le nom de CAFE DU MOULIN situé et exploité à ASPRES SUR BUECH (05140) Route de Grenoble Prix: 28.000,00 € s'appliquant:

aux éléments incorporels pour 16,900,00€

aux éléments corporels pour : 11.100,00€

Prise de possession à compter de ce

Les oppositions : Maître Vincent VIEU Notaire où domicile est élu dans les DIX (10) jours de la dernière en date des publications légales par acte extrajudiciaire. Pour avis unique

Par ASSP en date du 25 août 2021 il a été constitué une SCI dénommée : D.I.A.M'S

Siège social : "Le Cederas" lieu dit Les Gubias, 05260 CHAMPOLÉON Capital: 500 €

Objet social : l'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliersla vente de tous immeubles et biens immobiliers

Suivant ASSP du 26 août 2021, a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SCI

Dénomination: MJLP Grand Rue - 05230 Siège : 15 CHORGES

Objet: propriété, gestion, administration et exploitation par bail, location, mise à disposition gratuite, revente ou autrement des biens immobiliers qui seront apportés à la société ou acquis par elle au cours de la vie sociale ; prise à bail, crédit-bail immobilier de tous immeubles ou biens immobiliers ; entretien et éventuellement aménagement desdits immeubles ou biens immobiliers ; éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la société, au moyen de vente, échange ou apport en société. Durée : 99 ans à compter de son imma-

triculation au RCS

Capital: 1 000 euros constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Marine PORCIER demeurant Chemin de l'Iscle - 05230 CHORGES Cessions de parts aux tiers : agrément

des associés représentant au moins les 3/4 du capital social

Immatriculation de la Société au RCS de GAP

La Gérance

Les personnes interessee un dossier de candidature à l'a vante, où des compléments d pourront être fournis : SAFE Alpes Côte-d'Azur, Délégati mentale des Hautes-Alpes Jean Jaurès, 05010 GAP CE 04 88 78 00 05 - mail do paca.com. La fiche de complétée devra être renve même adresse AU PLUS octobre 2021

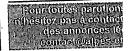
GAP, le 9 sep

SGA

SARL au capital de 1 Siège social : 22, rue des Espace Sud - Les 05100 BRIANCO R.C.S. GAP 823 01

AVIS DE PUBL

Suite à une décision unique du 01 août 2021, le été transféré à BRIANCO rue des Couteliers - Espa Preyts à compter du 01 ao ticle 4 des statuts a été mo quence: RCS: GAP



carrelage | menuiseries | cuisines Des professionnels à votre 1 seule adresse :

ZA Les Cheminants 05230 La Bâtie Neuve

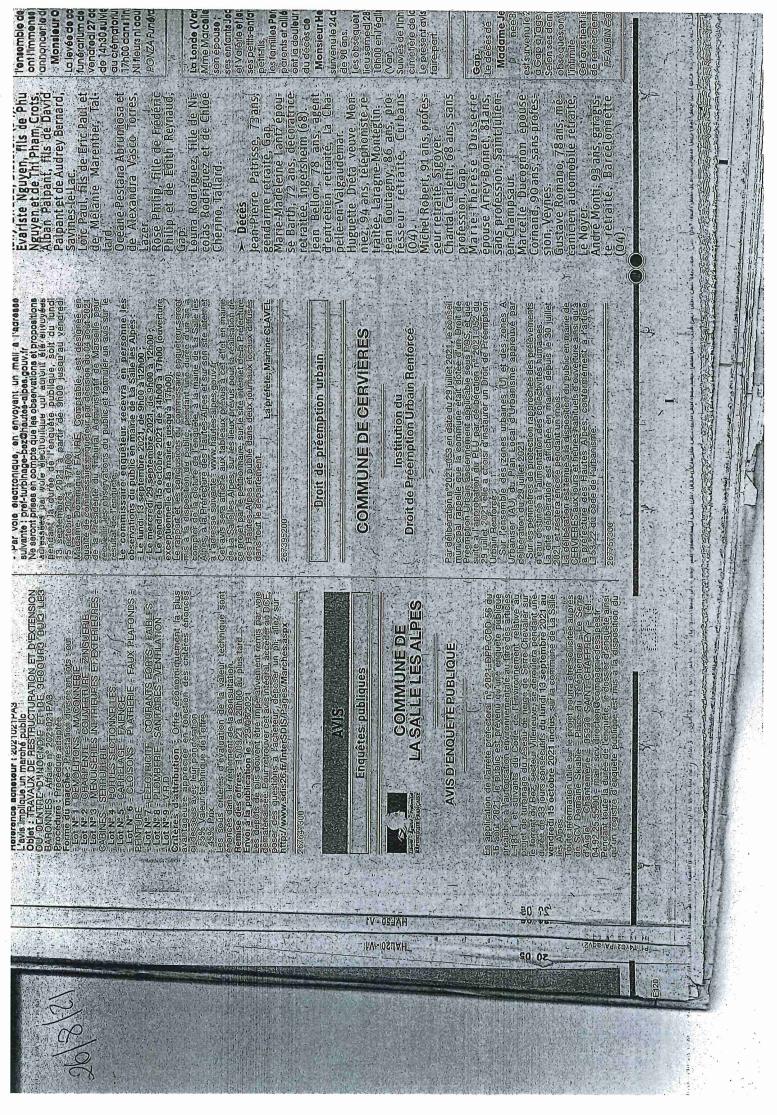


04 92 23 72 11

CARRELACE

04 92 50 70 22

04 (



AVIS DE CONSTITUTION

Sulvant ASSP en date du 28 juillet 2021 a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme :: SCI

Dénomination : LE CHAMP DES

Siège : Le Willage - SIT EUSEBE EN CHAMPSAUR 105800 AUBESSAGNE

Objet: La propriété, la gestion l'admi-nistration et l'exploitation par bail, location; mise à disposition gratuite, revente ou autrement des biens immobiliers qui seront apportés à la société ou acquis par elle au cours de la vie sociale. La prise à baili enscrédit ball immobilier de tous im-meubles our biens immobiliers au entretien et éventuellement l'aménagement desdits immeubles ou biens immobiliers Éventuellement et exceptionnellement llaliénation du ou des immeubles deve-nus inutiles à la société, au moyen de vente, échange ou apport en société;

Durée: 99 ansia compter de son immatriculation au RCS

Capital: 1 000 €, constitue uniquement

d'apports en numéraire

Gérance : Yves ©URTON et Séverine CURTON, demeurant ensemble l'e VIIlage - ST EUSEBE EN CHAMPSAUR -05800/AUBESSAGNE

Cessions de parts : agrément des associés représentant au moins les 2/8 des parts sociales.

limmatriculation de la Société au RCS de GAP

La Gérance

BEAUVOIR, SARL au capital de 2'000,00€. Siège social: 4 rue Jacques Bonfort 05130 TALLARD: 751 839 796 RCS GAP. Le 31 mai 2021, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, dé-chargé le liquidateur, MIMICHEL BEAU-VOIR, 12 Avenue Jacques Bonfort 05130 TALLARD, de sonimandatiet constaté la cloture des opérations de liquidation Ra-diation au RCS de GAP.

> AUX BONS VOISINS SCI au capital de d'000 € Siège social : 26, Rue Michelet 76600 LE HAVRE 453 316 473 RCS de LE HAVRE

Par AGE du 16 août 2021; Il a été décidé de transférer le slège social au Chalet Chantelevent Lieu dit Le Goutail 05560

VARS à compter du 17 août 2021. Gérance : HOSSZU JÉROME Chalet Les Oréades Allée Dumas 05560 VARS Radiation au RCS de LE HAVRE et im-matriculation au RCS de GAP

PREFET DES HAUTES ALPES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Commune de LA SAULE LES ALRES

En application de l'arrêté préfectoral N° 2021-DRP-CDD456 du 16 août 2021, le public est prévenu qui une enquête pu blique préalable à l'autorisation environ-nementale autilite des articles L',181-1 et sulvants du Code de ll'Environnementire-lative au projet de turbinage du réseau de lative au projet de turbinage du réseau de neige de Serre-Ohevaller sur le torrent du Bez, secteur Willeneuve; se déroulera pendant une du rée de 33 jours consécutifs du lund 13 septembre 2021; au vendred 15 octobre 2021; inclus, sur la commune de la SALLE LES ALPES. Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès de SCW Domaine Skiable — Place du Tiéléphérique Le Serre di Algle — Chantemerle — 05630 SAINIT-OHAFIREY — Tiél; 4 10492:25:55:00-

04.92.25.55.00 mall : scvidirection@compagnlede

Pendant toute la durée de llenquête, le

idant les jjeures habituelles d'ouverture 📲 au public, soit :

Les lundis, mardis, mercredis et dredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30::

Les jeudis de 9h00 à 12h00.

Le dossier pourra aussi être consulté di-éctement sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes "www.hautes-alpes.gouv.fr. Chemin d'accès: Politiques publiques → Environnement, Risques naturels, et fechnologiques → Enquêtes publiques → Enquêtes environnemenales.

Un poste informatique est mis à la disosition du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes – 28, rue Saint-Arey – 05011, GAP Cedex, du lundi au vendredi de 09h00, à 11h30.

Le públic pourra consigner ses observatlons et propositions de trois manières différentes:

- Sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du públic déposé à la mai-rie de LA SALLE LES/ALPES.

- Par correspondance destinée au commissaire enquêteur et envoyée au slège de l'enquête.

- Par vole électronique, en envoyant un mail à lladresse sulvante : pref-turbinage.

bez@hautes-alpes:gouv.fr Ne seront.prises.en.compte que les.observations et propositions adressées par voie électronique qui auront été envoyées pendant la durée de l'enquête publique, solt du lundi, 13 septembre 2021 à partir de 9h00 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 à 17h00.

Dominique FAURE Madame. Comptable, est désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision du 04 août 2021 de la Présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE pour requellir les observations du public et formuler un avis sur le résultat de l'enquête. Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie de LA SALLE LES ALPES:

Le lundi 13 septembre 2021, de 9h00

à 12h00;

- Le mercredi 29 septembre 2021, de 9h00 à 12h00 :--

- Le vendredi (5 octobre 2021 de 14h00 à 17/h00.(ouverturé,exceptionnelle de la mairie jusquià 1/h00). Le rapport et les conclusions du

commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de LA SALLE LES ALPES, à la Préfecture des Hautes Alpes et sur son site internet à l'adresse sulvante : www.hautes-alpes.gouv.fr

Cet avis sera affiché aux tableaux pré rus à cetveffet en mairie de LA SALLE LES ALPES; sur les lieux prévus pour la réalisation de ce projet par le pétition-naire, sunle site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes et publié dans deux lournaux locaux diffusés dans tout le dé-

La préfète Martine CLAVEL

AVISIDE CONSTITUTION

Aux termesidluniacteisousiseings privés ien date du 01 août 2021 à GAP, illa été constitué une S.C. présentant les caractéristiques suivantes::

DENOMINATION: KIMEX

a set 1/2

SIEGE SOCIAL: 104 D avenue de Provence - 05000 GAP

OBJET : La prise de participation dans toute société française ou étrangère, quels que solentileur objet social et lleurs activités, lla gestion de titres et de va leurs mobilières; (linvestissement pour son propre compte ou pour celui de tiers par fout procédé que ce soit, et notam-ment par vole d'acquisition, d'augmenta-tion de capital, d'absorption ou fusion. L'acquisition, la construction, l'administra-

propre patrimoine, tant immobilier que mobilier, et de tout patrimoine quelque soit sa composition, appartenant à toute personne physique du morale.

DUREE: 99 années à compter de son

immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

CAPITAL : 1,000 € GERANCE : M. David HAPIAN - 35 Chemin de Graffinel - 05000 GAP

CESSION DE PARTS : Les parts sociales ne peuvent être cédées entre associés et à des tiers non associés ou au conjoint de l'un d'eux, qu'avec le consen-tement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du

IMMATRICULATION : au R.C.S. de

Pour avis,

DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM

Madame OHL - VIGILANTE épouse BOISSIN Virginie ; Sophie ne(e) le 23 janvier 1971 à MAUBEUGE demeurant a Bolssette, le clos des Alberts, 05100 MONTGENEVRE agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à lleffet de substituer à son nom patronymique celul de OHL.

CGA ALPES PROVENCE GESTION Association régle par la loi du 1er Juillet 1901

3475 Chemin Long Saint-Augustin 83260 LA GRAU

AVIS DE CONVOCATION

CONVOCATION

Nous avons l'honneur de vous informer que l'Assemblée Générale Extraordinaire des adhérents de CGA ALPES PRO-VENCE GESTION se tiendra le : 17 septembre 2021 à 15 h 30 dans la salle de réunion de : CERFRANCE 555 Avenue de La République, 83560 VINON-SUR-VERDON à effet de délibérer sur l'ordre du jour sulvant :

- Modification et validation des statuts. - Mödification et validation du règlement

intérieur.

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Cette, Assemblée Générale Extraordinalre sera suivie d'une Assemblée Générale Ordinaire à 16 h 30, à effet de deliberer sur l'ordre du jour sulvant

- Nomination d'un commissaire aux comptes,

√- Versement d'indemnités forfaltaire au iprésident du CGA.

- Remboursements de frais versés aux administrateurs.

- Décision facturation du Journal du Chef d'entreprise aux adhérents.

- Pouvoir pour effectuer les formalités. Questions diverses.

Tous documents nécessaires à votre in formation sont tenus au siège social à votre disposition pour en prendre connaissance.

Entraison de la crise sanitaire et dans les conditions prévues par les lois et décrets



Tel. 1 04 92 65 01 86 / Fax : 64 92

en vigueur, destinés à freiner la tion de la Covid, ces deux as générales se tiendront à huit clos sence uniquement des mem Consell d'Administration. Les a ont la possibilité d'adresser un demander à secretariat@cu france fr

M Michel (



Office Notarial BO AGUILAR

Notaire Aux termes dun ac Maître Laurent AGUI

taire a BRIANCON, le 17 août été constitué une sociée Dénommée : MOUNTAIN TO Siège social : LES VICNEAU hameau Rif Cros Champ de Fa Forme: Société Civile Immot Capital: 100,00 €

Objet social : l'acquisition, l' propriété, la mise en valeur, la mation, la construction, l'amér l'administration, la location et la tous biens et droits immobiliers de fous biens et drois pouvant l'accessoire, l'annexe ou le co des blens et droits immobiles

Gérance: Monsieur Ugo CAV meurant à LES VIGNEAUX Champ de Faure

Durée : 99 ans à compter de triculation au RCS de GAP



SELARL OFFICE N DU GAPENCI Notaires 51 rue Carnot - 05

LAIT THYM SEL SARL au 1 000 € Siège social : 65 B Georges Pompidou, L'Ed GAP 834 765 018 RCS d

L'AGE du 01 juin 2021 a nom lité de gérant Mme DE SA rence, demeurant 56 Rue des LA BÂTIE-NEUVE en remp M. GALVIN Didier, à cons 2021. Modification au RCS d

